

Travaux d'économie d'énergie

(Plateforme Territoriale de la
Rénovation Energétique de
l'Habitat - PTREH)



Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent- Les Essarts

Coraline DELOUVEE
Pôle Développement et Aménagement
Service Habitat
2 rue Jules Verne - 85 250 SAINT FULGENT
Tel : 02 51 43 81 61
habitat@ccfulgent-essarts.fr

Louise SECHE
HATEIS HABITAT
Tel : 06 12 71 61 05
/ 02 51 36 82 63
louise.seche@hateis.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique de l'habitat, la Communauté de communes travaille avec l'association HATEIS HABITAT qui conseille, accompagne et guide les particuliers dans les travaux de leur logement. Dans ce cadre, la Communauté de communes, en partenariat avec le SyDEV, a mis en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat – PTREH en janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Objectifs :

- Inciter les particuliers à rénover leur logement, pour réduire au maximum les déperditions énergétiques des logements existants et ainsi permettre à chaque propriétaire de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques
- Apporter des conseils personnalisés simplifiés et pédagogiques sur les économies d'énergie à destination des propriétaires occupants.
- Permanences d'HATEIS HABITAT, habilité pour la réalisation de diagnostics et de conseils en énergie.
- Dans le cas de travaux dits de niveau 2 (rénovation globale), les particuliers sont renvoyés par le bureau d'étude ECOSY, partenaire d'HATEIS HABITAT, qui effectue des diagnostics complets à domicile.

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

Conseils

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires privés d'un logement ayant vocation de résidence principale

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Logements de plus de 2 ans
- Faire effectuer les travaux par des professionnels
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant de faire la demande
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de la Communauté de communes pour le même logement et pour des économies d'énergie dans les 5 dernières années
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 1 an à compter de l'accord de la subvention
- Travaux éligibles : tout travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement

MONTANT DE L'AIDE

Niveau 1 : gain énergétique minimum de 10 % avec bilan énergétique réalisé par HATEIS HABITAT

→ 250 €

Niveau 2 : gain énergétique minimum de 35 % + étiquette A, B, ou C après travaux, avec audit énergétique réalisé par ECOSY

→ 3000 €

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Au regard des résultats de l'année précédente, le règlement a été retravaillé (à l'origine, le niveau 1 acceptait tout type de travaux, sans gain énergétique minimum) :

Action	Budget 2024	Nb opérations
Niveau 1	32 500 €	130
Niveau 2	90 000 €	30

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Action	Budget 2023	Nb opérations	Budget dépensé au 31/12/2023
Niveau 1	32 500 €	103	25 750 €
Niveau 2	90 000 €	10	30 000 €